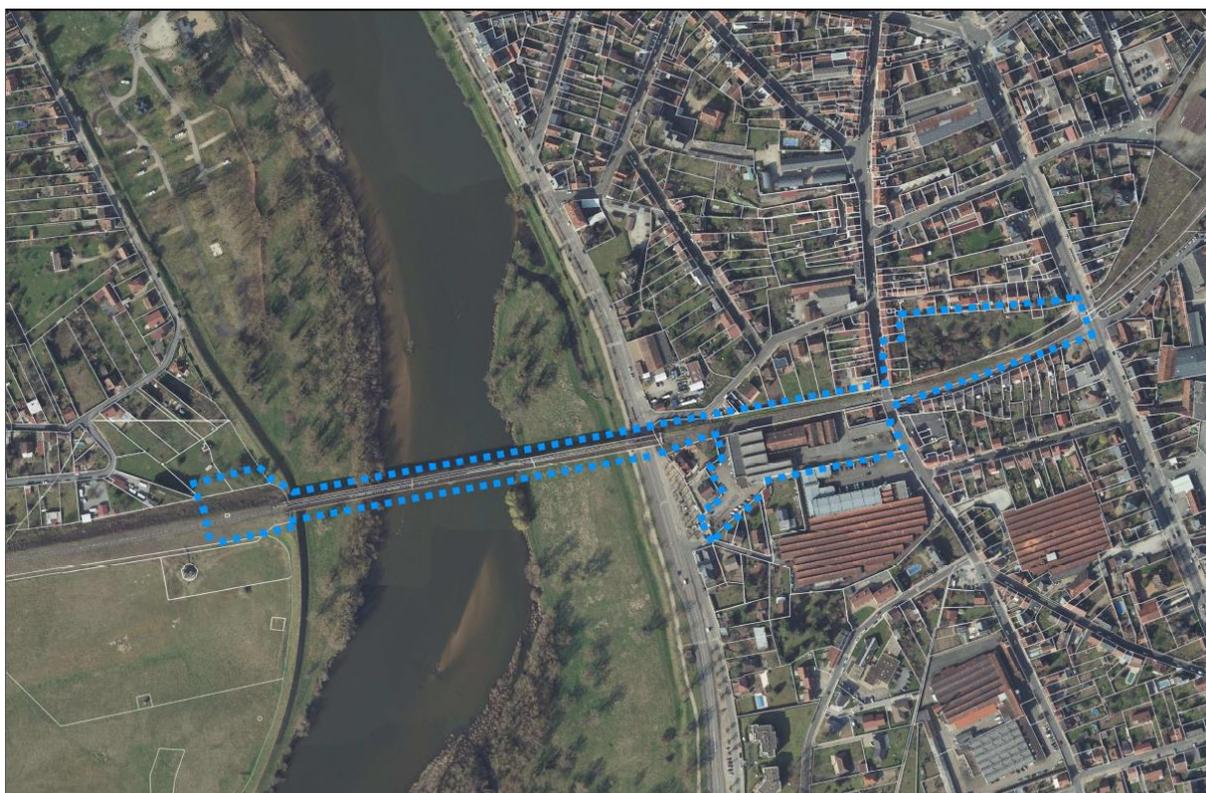




DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE NOTICE EXPLICATIVE

SECTEUR PONT DE FER MOULINS- BRESSOLLES : RÉAMENAGEMENT URBAIN / ACCES VOIE VERTE



Maîtrise d'ouvrage : Moulins Communauté

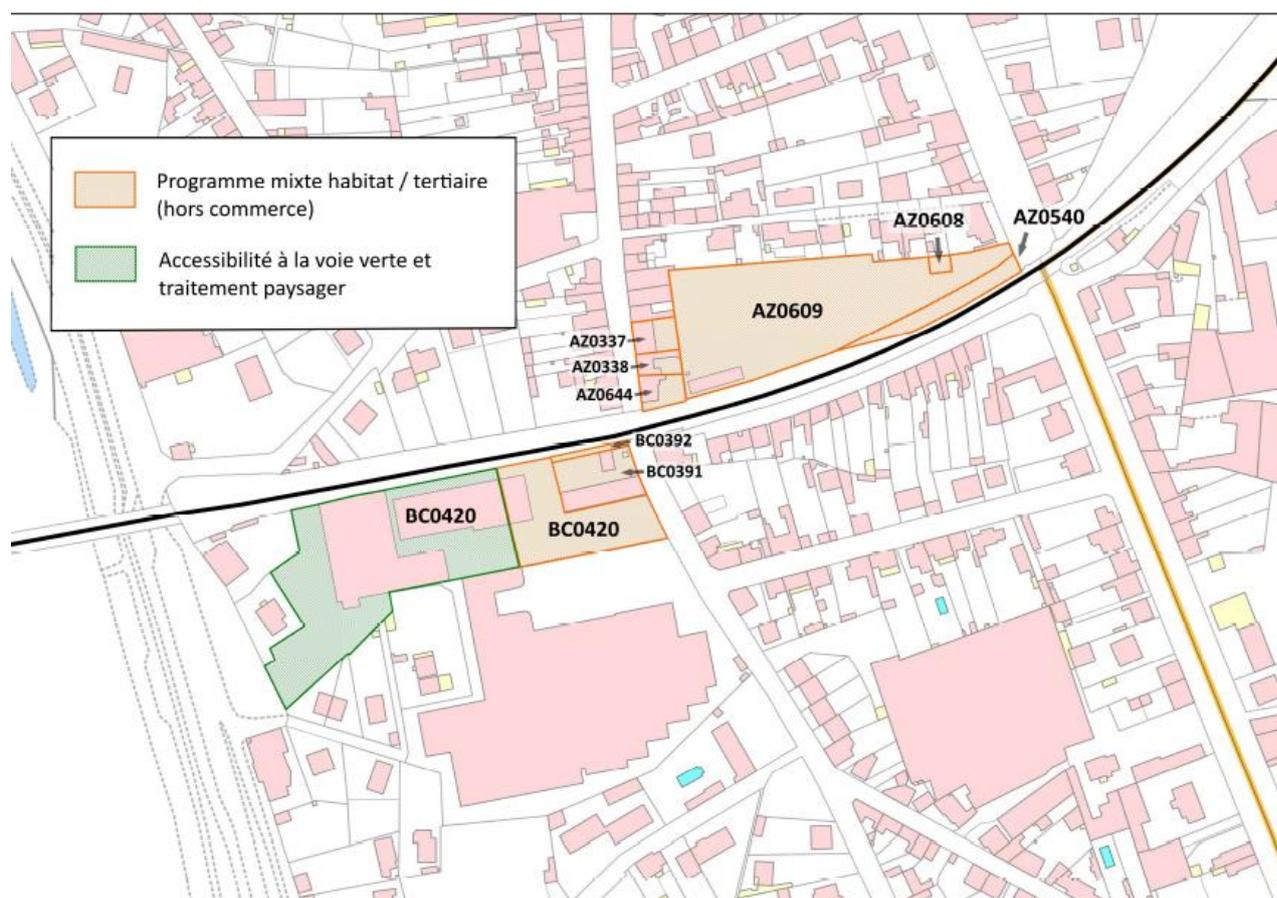
8 place Maréchal de Lattre de Tassigny

03000 MOULINS

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires.

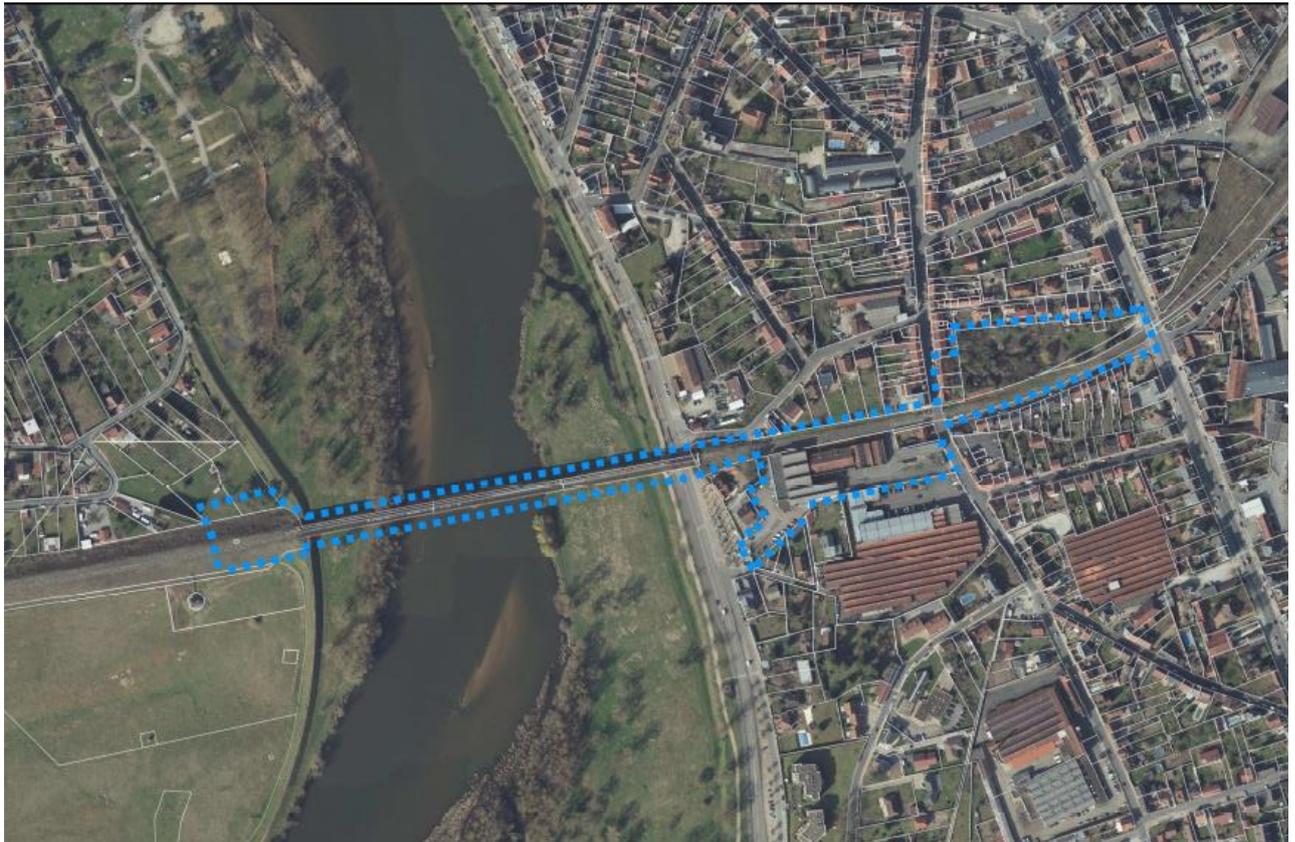
En l'espèce, Moulins Communauté est en mesure de déterminer les parcelles susceptibles d'être expropriées, et d'en dresser la liste des propriétaires, et souhaite donc que la présente enquête parcellaire soit menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP.



Le projet ne peut pas se situer dans un autre secteur et l'acquisition du foncier est donc nécessaire à cet endroit dans le but de sa réalisation et d'améliorer le cadre de vie d'un quartier central de l'agglomération.

La mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique aux fins d'expropriation se justifie au regard de la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sur les emprises à proximité immédiate du pont de fer en vue :

- De permettre l'accessibilité à cet ouvrage, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En raison du fort dénivelé entre les axes de circulation et le pont de fer, il est nécessaire de disposer d'une emprise foncière conséquente. A l'aune des contraintes techniques déjà identifiées, l'accessibilité doit nécessairement être réalisée sur les espaces objets de la présente déclaration d'utilité publique.
- De maîtriser le devenir des espaces situés aux abords de cet ouvrage en vue de les valoriser pour permettre la requalification du quartier induite par le projet.



Les parcelles concernées par cette enquête parcellaire, et qui feront l'objet de l'arrêté de cessibilité subséquent, sont les parcelles susceptibles de faire l'objet d'une expropriation, à savoir celles qui ne sont pas maîtrisées par la maîtrise d'ouvrage.

OBJECTIF DE L'OPERATION

Le quartier des quais d'Allier est un quartier central de l'agglomération, situé en rive droite de la rivière et fortement structuré dans sa morphologie urbaine par un axe Nord-Sud (Quai d'Allier/Boulevard de Nomazy) et par un axe Est-Ouest par la voie ferrée qui traverse l'Allier via le pont de fer. Cette voie ferrée et ses abords font l'objet d'un projet visant à :

- Permettre une accessibilité optimale et sécurisée à l'ouvrage notamment pour les personnes à mobilité réduite, agrémentée d'un espace vert en rive droite,
- Renforcer la sécurité publique et favoriser une circulation aisée des usagers,
- Créer un lien fonctionnel entre les deux rives dans le cadre d'une liaison douce reliant le secteur du Pôle d'Echange Intermodal (PEI) à la rive gauche,
- Valoriser les abords de cet ouvrage structurant en favorisant la redynamisation de ce quartier par un cadre de vie considérablement amélioré et le développement d'opérations mixtes de renouvellement urbain (logement, tertiaire hors commerce, parc urbain...) conformément notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Moulins qui a classé ces zones AUmu (À Urbaniser mutables).

Ce site stratégique permet de mailler le territoire communautaire avec une nouvelle voie pour modes doux, tout en facilitant l'accès au cœur urbain de l'agglomération et de réhabiliter le pont de fer, ouvrage emblématique du paysage moulinois.

L'aménagement du quartier se fera également sur une zone propice à la densification urbaine au carrefour avec la route de Lyon : Moulins Communauté souhaite y créer une réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.